

Délibération n°30/01/2025-5

du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 janvier 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Pierre VASARELY, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL, Dimitri MOUDAR
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX) Dominique AUGÉY (Elsa ESPENEL), Arlette OLLIVIER (Marc FERAUD), Philippe CHARRIN (Fabienne VINCENTI), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Monsieur le Vice-Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience - année universitaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

L'école supérieure d'art est un organisme certificateur de VAE.

Les candidats à la VAE bénéficient d'un accompagnement méthodologique proposé par deux artistes-enseignants qui prépare à l'épreuve sans toutefois relever d'une formation continue. Il s'agit de reconnaître l'importance que revêt la formation tout au long de la vie pour les artistes plasticiens, ainsi que d'accompagner les parcours singuliers qu'autorise cette pratique.

Comme pour les droits d'inscription des étudiants, et afin de suivre l'évolution des coûts et participer à la viabilité financière de l'école, une réévaluation des droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience est nécessaire.

Il est à noter qu'en comparaison aux autres écoles supérieures d'art territoriales (entre 950€ et 2000€ pour les droits d'inscription et entre 150€ et 170€ pour les frais de dossier), les tarifs de l'ESAAix figurent parmi les plus bas. A ce titre, l'ESAAix s'autorise à une réévaluation progressive de ces tarifs avec comme objectif de parvenir à une tarification médiane.

Il a été proposé au conseil d'administration l'application de tarifs selon la grille suivante :

Année universitaire	Non demandeurs d'emploi		Demandeurs d'emploi	
	Frais de dossier	Droits d'inscription	Frais de dossier	Droits d'inscription
Pour rappel 2024/2025	190€	910€	130€	720€
2025/2026	200€	950€	140€	740€

Les droits d'inscription ne sont dus que pour les candidats admissibles.

Tout paiement est définitif et non remboursable, sauf dans le cas d'une annulation du fait de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, ADOPTE les droits d'inscription et frais de dossier des validations des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2025/2026, ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 30 janvier 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY